

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE BELLENGREVILLE**



**DECLARATION PREALABLE A UNE COUPE DE DEBOISEMENT**

**Propriété TREICH**

**1, bis route d'EVRECY – 14370 - BELLENGREVILLE**



**Bureau d'études 3 E ingénierie  
600, rue de la Mare – 14123 – IFS**

## **Objet de la déclaration préalable :**

Le demandeur :

Monsieur Julien TRECH

1, bis route d'Evrecy

14370 – BELLENGREVILLE

Souhaiterait procéder à la coupe d'une plantation de peupliers, réalisée dans les années 1960, sur plusieurs parcelles situées sur le territoire de la Commune de Bellengreville pour une superficie de 4,5 hectares en totalité.

Pour cela il doit être procédé à une déclaration préalable en Mairie de la Commune.

## **Rappel de la réglementation :**

Le site est inscrit dans une zone Natura 2000 et à ce titre est soumis à une réglementation particulière, que ce soit pour le déboisement et pour la réalisation d'un ouvrage hydraulique.

Pour ce qui concerne le déboisement, comme il s'agit d'une peupleraie, il convient simplement d'informer la DREAL du projet puisque l'emprise serait supérieure à 1 hectare et inférieure à 25 hectares (article L.124-6 du Code Forestier).

D'autre part, le site étant inscrit dans un espace concerné par Natura 2000, une déclaration spécifique est à faire à la DREAL, ainsi qu'en fonction de l'arrêté préfectoral 2014-329-0014 du 25 novembre 2014 (dite 1re liste locale) pour l'impact sur les zones PLU.

## **Procédure de défrichement**

Sont soumis à la réglementation du défrichement les bois et forêts des particuliers et des collectivités publiques et autres personnes morales visées à l'article [L.211 1 du Code Forestier](#), qu'elles relèvent ou non du régime forestier.

La réglementation sur le défrichement ne s'applique pas aux forêts domaniales de l'État. Le foncier forestier de l'État est régi par des règles propres ([Code Général de la Propriété des Personnes Publiques](#)) et suivi par les services du ministère.

## **Définition du défrichement et de l'état boisé**

L'article [L.341-1 du Code Forestier](#) définit le défrichement comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Ces deux conditions doivent être vérifiées simultanément.

L'état boisé est une constatation de fait et non de droit. Par exemple, les indications portées sur les relevés de propriétés du cadastre concernant la nature des parcelles n'ont pas de valeur juridique. Une reconnaissance sur le terrain est donc recommandée.

L'état boisé se définit comme suit :

- sol contenant des arbres ou arbustes d'essences forestières ;
- couvert arboré (projection du houppier au sol) supérieur à 10% de la surface ;
- 500 brins d'avenir minimum à l'hectare lorsque la végétation est composée de jeunes plants ou de semis naturel ;
- **les peupleraies sont incluses dans cette définition.**

La liste des essences forestières à prendre en compte pour caractériser l'état boisé est disponible sur le site de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière à l'adresse suivante : <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?article148>

Selon l'article [L. 342-1 du Code Forestier](#) , précisé par l'arrêté préfectoral 2007-1733 du 11 juillet 2007, toutes les opérations de défrichement portant sur des **massifs** d'une surface supérieure ou égale à un hectare sont soumises à autorisation.

*NB : Le seuil d'un hectare concerne bien l'ensemble du massif et non la surface à défricher.*

Lorsque le défrichement est situé en périmètre rapproché d'un captage ne faisant pas l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ce seuil est ramené à 0,5 hectare.

### **Procédure**

L'autorisation de défrichement prend obligatoirement la forme d'un arrêté préfectoral.

### **Défrichement d'une surface comprise entre 0,5 et 25 ha**

Suite au [décret du 29 décembre 2011](#) portant réforme des études d'impacts, les défrichements d'une surface entre 0,5 et 25 hectares font partie des projets pouvant potentiellement être soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

- Dans un premier temps, à l'aide des 2 formulaires Cerfa n°14752 et 14734, chaque pétitionnaire doit solliciter auprès de la DREAL Normandie, l'avis de l'autorité environnementale pour une [demande d'examen au cas par cas](#) .

> Cerfa n°14752\*01 - format : PDF   - 0,12 Mb

> Cerfa n°14734\*02 - format : PDF   - 0,14 Mb

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 35 jours pour rendre sa décision. Une absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact.

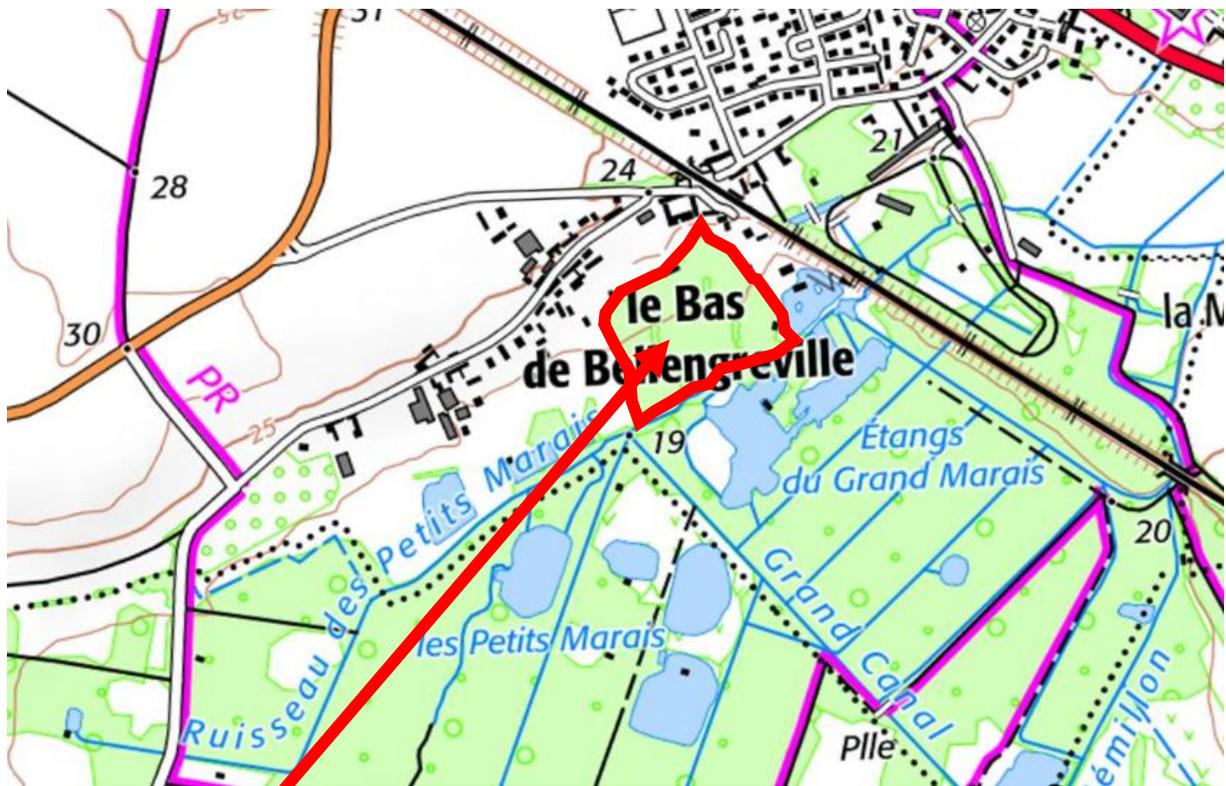
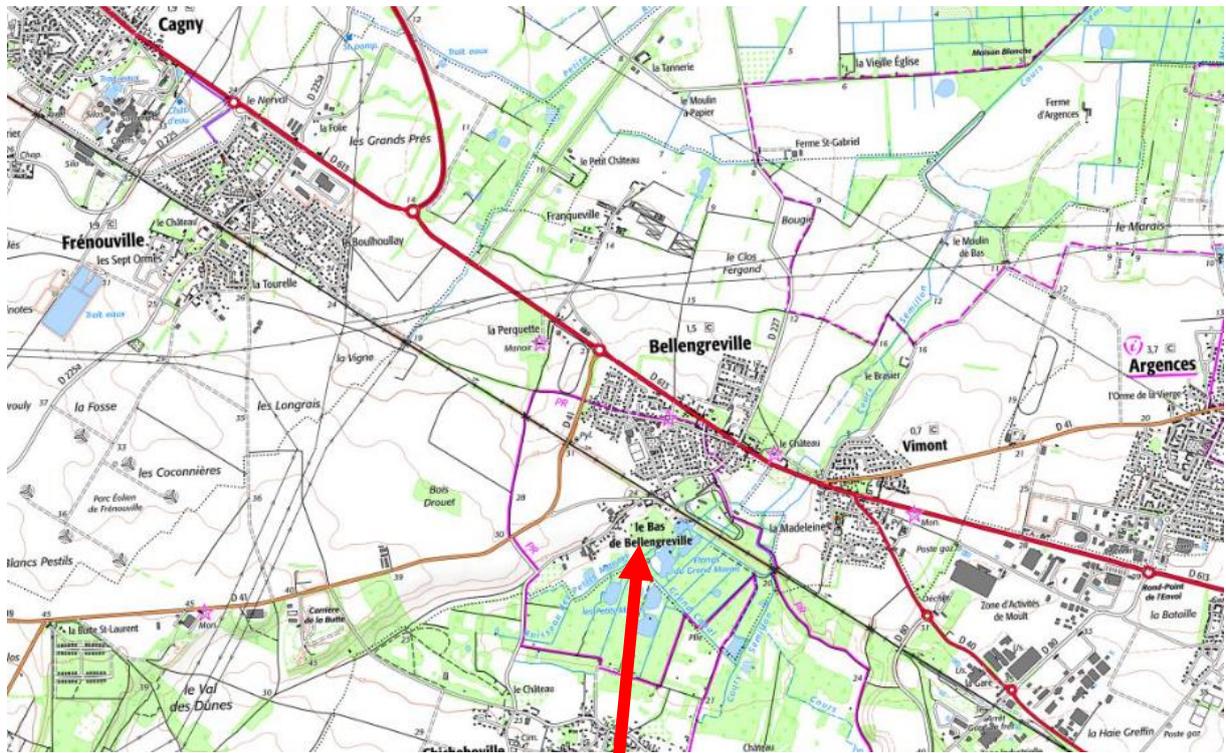
Si la réalisation d'une étude d'impact est demandée, et que le défrichement concerne une superficie d'au moins 10 ha, le projet sera soumis à enquête publique.

*NB : Une notice explicative du Cerfa 14734\*02 est également disponible. Il s'agit du Cerfa n° 51656\*02.*

> Cerfa n°51656\*02 - format : PDF   - 0,45 Mb

- Dans un second temps, le pétitionnaire doit saisir la DDT du département pour une demande d'autorisation de défrichement à l'aide du Cerfa n°13632.

## LOCALISATION DE LA COUPE ENVISAGÉE



Positionnement de la peupleraie – carte I.G.N. 1/25 000 ième

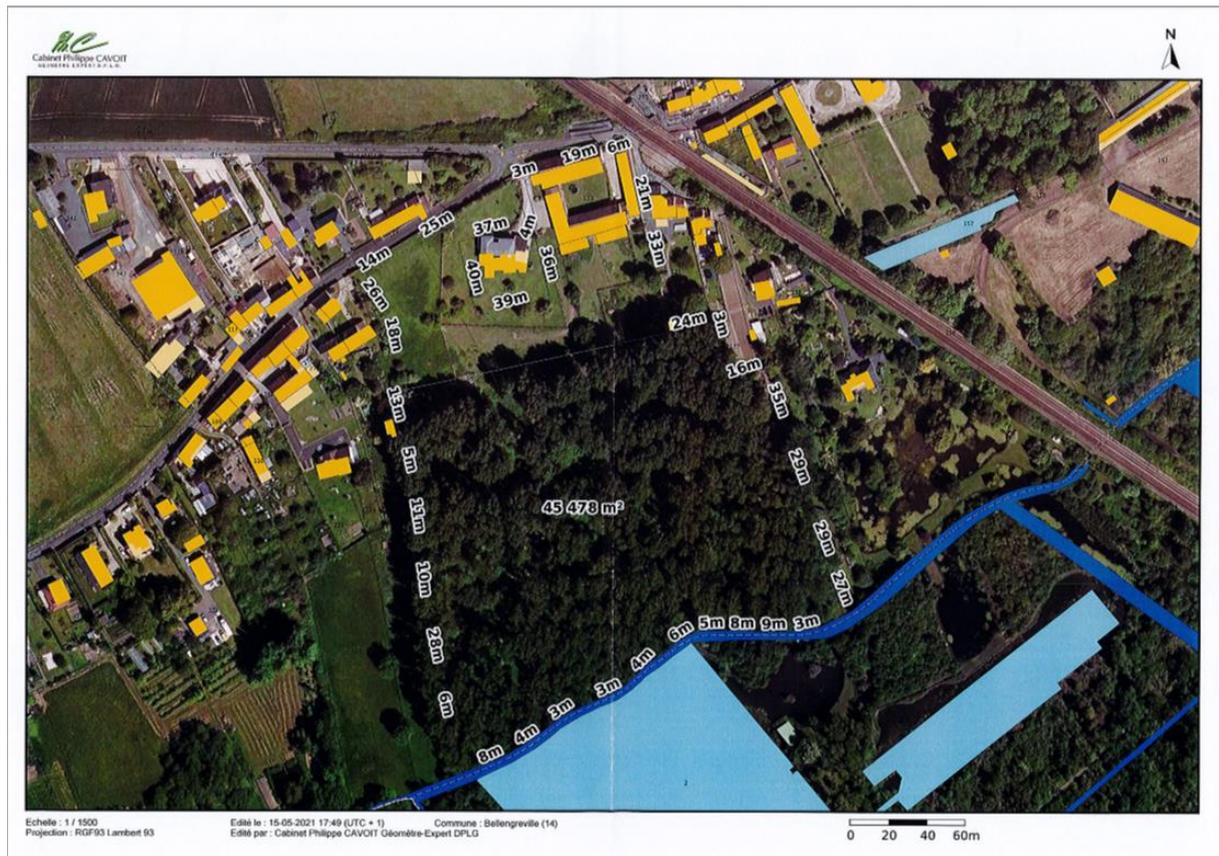
**Positionnement dans le cadastre de la Commune de Bellengreville :**

La peupleraie arrivée à maturité a été plantée dans les années 1960 (date précise inconnue, n'étant pas mentionnée dans les documents de la succession à l'origine de la propriété actuelle). Elle a été réalisée par une entreprise privée aujourd'hui disparue.



Les parcelles concernées par cette coupe d'exploitation sont les parcelles 0203, 0204, et pour partie 0245 (moitié boisée).

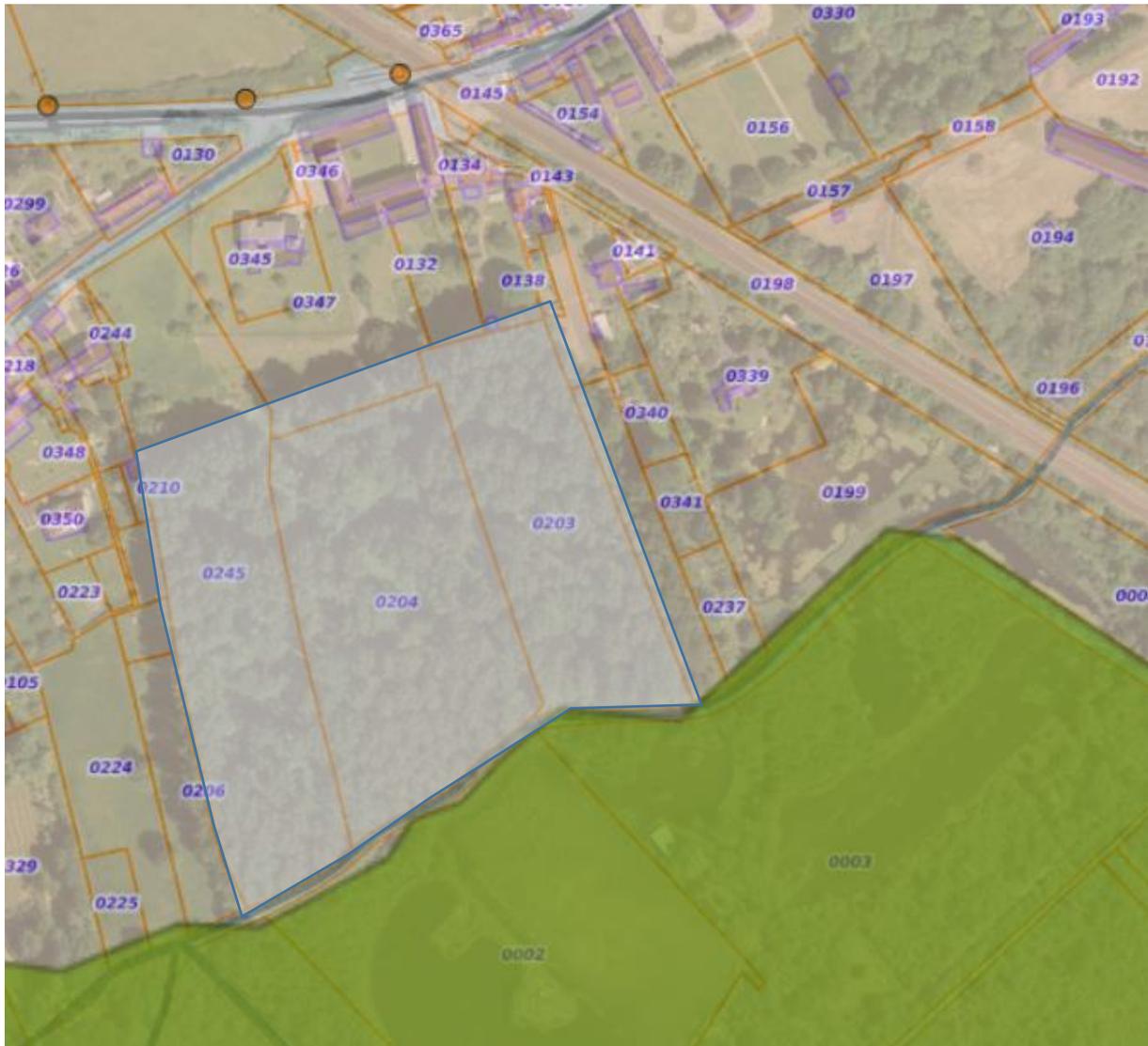
Le site a fait l'objet d'un relevé topographique par le Cabinet Philippe CAVOIT – 1 rue François GOULET – BAYEUX.



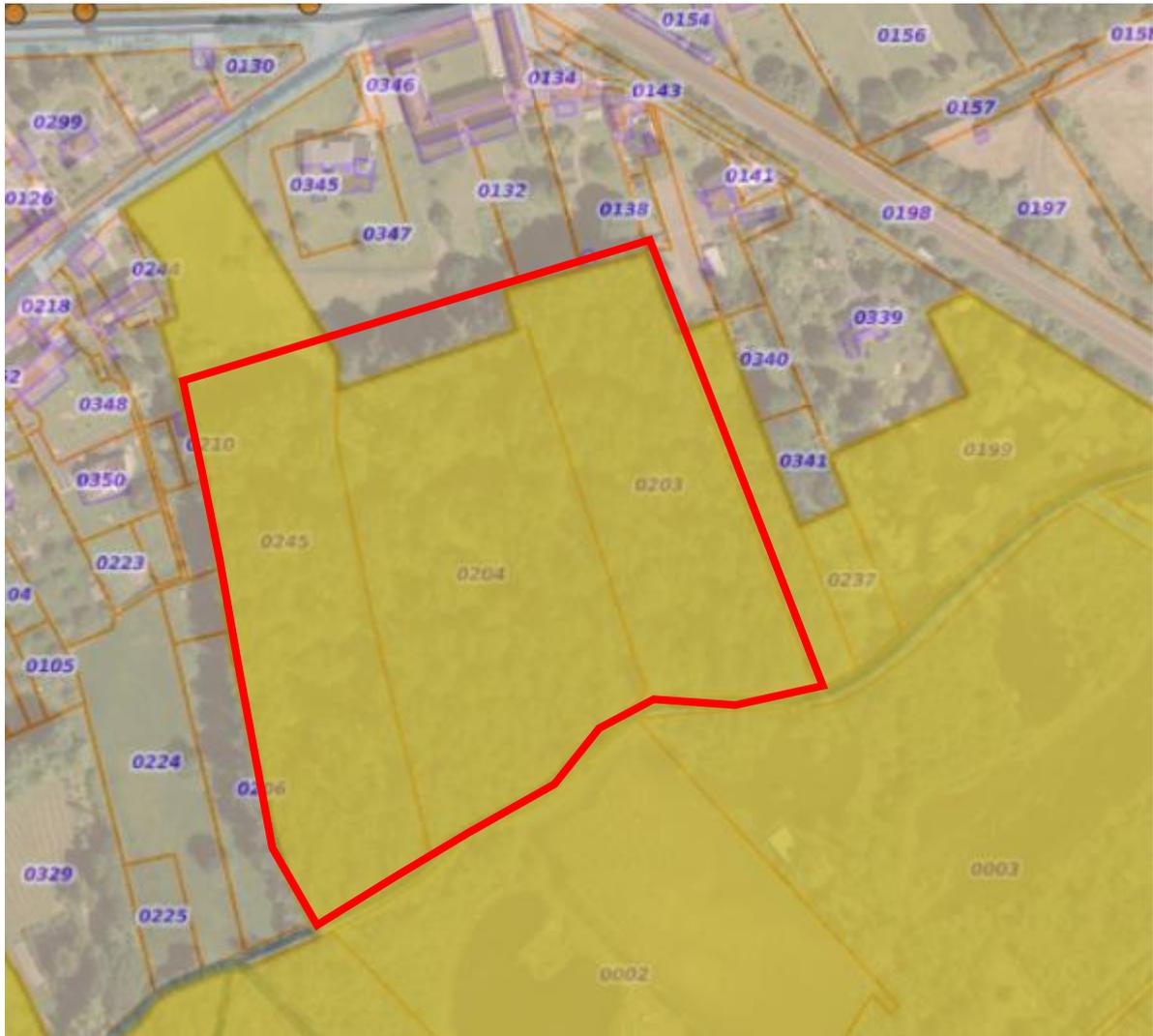
La superficie totale concernée est de 45478 centiares, soit, 4,5 hectares.

Elle entre bien dans l'application de la réglementation concernant les coupes forestières, même si les essences complantées sont des peupliers destinés à la production.

## POSITION DU BOISEMENT AU REGARD DES SITES NATURA 2000



Le site se trouve en dehors de l'emprise de la ZNIEFF de type 1 correspondant aux marais de Chicheboville-Bellengreville : (Identifiant national : 250015934) (ZNIEFF Continentale de type 1)



Le site se trouve inclus dans une zone Natura 2000 – Directive Habitats.

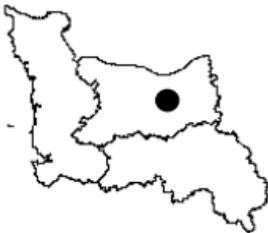
## Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

### Site d'importance communautaire

La Directive européenne n°92/43 du 21 mai 1992, dite "Directive Habitats", concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'union européenne. Elle vise à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'importance communautaire (annexe 1) ainsi que les habitats abritant des espèces d'importance communautaire (annexe 2 : mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés, plantes). L'inventaire, basé sur des critères scientifiques qualitatifs et quantitatifs, permet le recensement des sites les plus significatifs ayant vocation à intégrer le réseau européen dénommé "Natura 2000".

N2000 N° N2000\_19

## Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville



N° du site : **N2000\_19**

94

Nature de la mesure :

Site d'importance communautaire

Date : **20.12.2006**

Superficie : **99 ha**

Altitudes :

Statuts des propriétés :

- Privé

Partenaires pour la gestion :

- Communes
- Représentants des propriétaires et des usagers
- Associations de protection de l'environnement

Département(s) : **14**

Communes :

14057 BELLENGREVILLE  
14158 CHICHEBOVILLE

Situé au sud-ouest de la plaine céréalière de Caen, ce site, installé sur les calcaires tendres du Jurassique\*, est composé en grande partie par un marais tourbeux alcalin. Il s'intègre dans un vaste ensemble calcicole\* de même identité paysagère, géologique et bioclimatique\*. Deux petits cours d'eau l'alimentent : le cours Sémillon et le ruisseau des Petits Marais.

Peu praticable, le marais, présente une mosaïque de milieux à l'origine de sa richesse floristique : mares et fossés, vaste cladiaie\*, roselière, mégaphorbiaie\*, ... La majeure partie est occupée par des surfaces à dominante boisée.

#### L'INTERET EUROPEEN

Le site recèle un habitat naturel reconnu d'importance communautaire sur une surface significative : le marais neutro-alcalin à marisque(P) très rare et localisé dans la région. Ce type de milieu constitue un habitat prioritaire au sens de la directive.

Outre l'habitat naturel visé par la directive, il abrite des espèces végétales et animales protégées au niveau régional et présentant un intérêt patrimonial élevé (potamot coloré, myriophylle verticillé, lorient d'Europe, faucon hobereau).

#### LES OBJECTIFS POUR UNE CONSERVATION DURABLE

Pour illustrer les objectifs de gestion à envisager ou conforter ceux déjà mis en oeuvre, des orientations générales peuvent être d'ores et déjà indiquées. Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de les détailler et valider. Le document d'objectifs pour la gestion du site, ainsi élaboré, accompagnera l'acte de désignation officielle qui sera transmis à la commission européenne.

Il s'agit de préserver l'intérêt écologique du site en maintenant dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents : mares, roselières, mégaphorbiaies, cladiaie, prairies humides, surfaces boisées. Espace en déprise à proximité de l'agglomération caennaise, ce marais demeure encore assez peu connu d'un point de vue scientifique et sur le plan fonctionnel. Les enjeux de sa préservation en sont d'autant renforcés.

#### Préconisations de gestion :

Elles seront définies précisément dans le document d'objectifs, en fonction des caractéristiques propres de chaque espace concerné, des exigences écologiques des espèces présentes et de leur faisabilité locale.

Entretien des canaux et des chemins selon des techniques et des périodes adaptées aux espèces présentes (flore aquatique, batraciens, insectes, ...). Rechercher une solution optimale pour la gestion du niveau des eaux sur les espaces inondables et dans les canaux.

Préserver la qualité physico-chimique des eaux en raisonnant à une échelle pertinente en liaison avec les secteurs périphériques (unité fonctionnelle).

L'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement par le recours à des mesures incitatives (contrats agri-environnementaux par exemple) pourrait permettre d'atteindre une partie de l'objectif.

Lutter contre la déprise agricole au niveau des quelques prairies humides qui subsistent.

Favoriser les pratiques agricoles extensives (pâturage et fauchage) permettant l'exportation de la matière organique produite sur place afin d'éviter la fermeture des milieux et préserver la diversité de la zone humide.

Proscrire les creusements, les apports de terre ou remblais, les décharges sauvages sur l'ensemble du site.

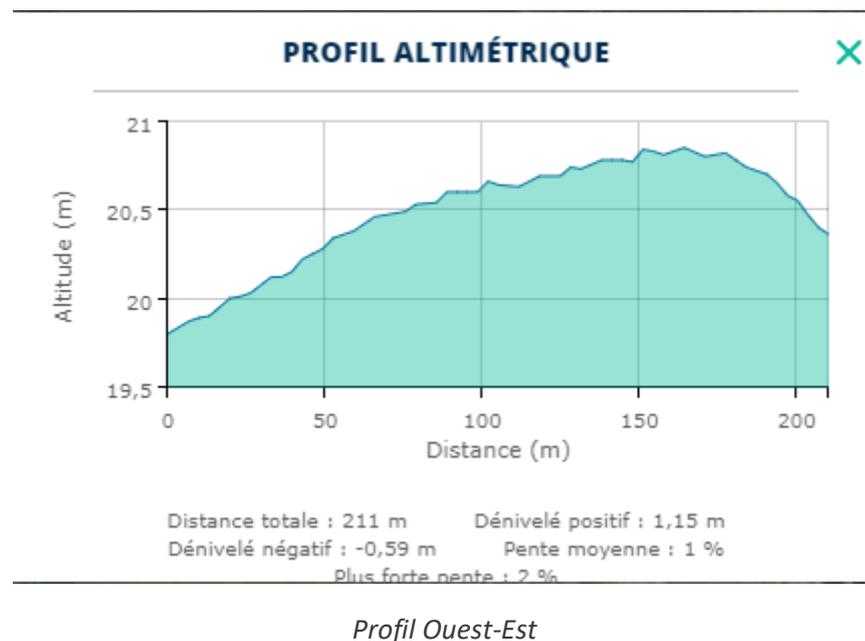
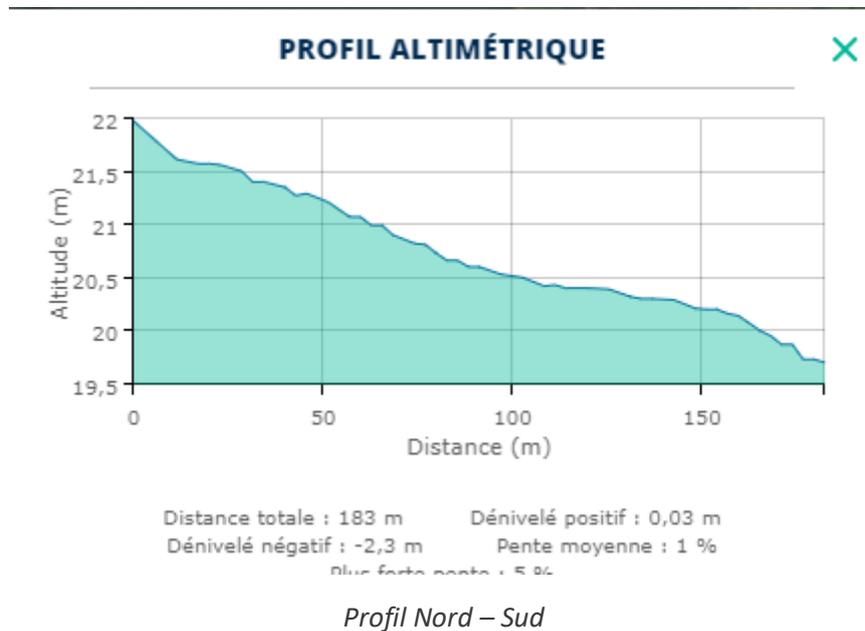
## Éléments de bibliographie

CENTRE DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE NORMANDIE, 1996 - Etude sur les sites forestiers susceptibles d'être retenus dans le réseau Natura 2000. DIREN Basse-Normandie.

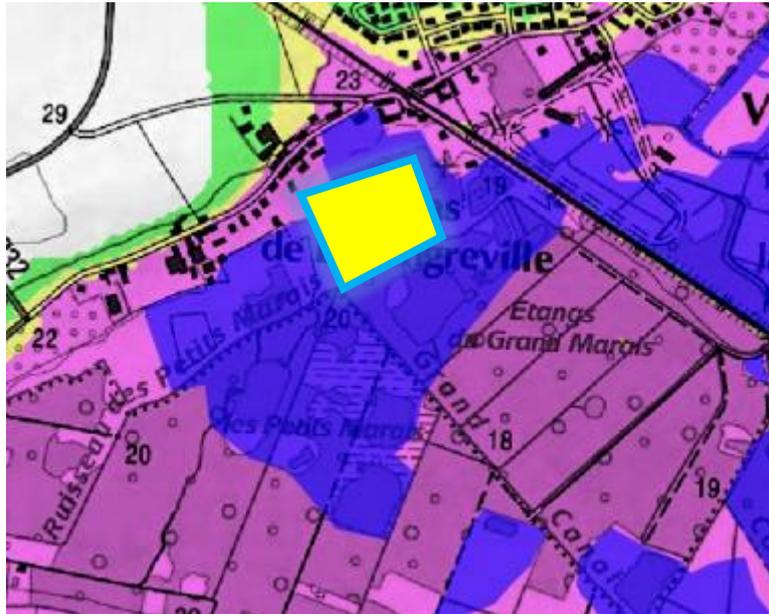
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n°0000 0109 - Marais de Chicheboville et Bellengreville. DIREN de Basse-Normandie.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie  
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81

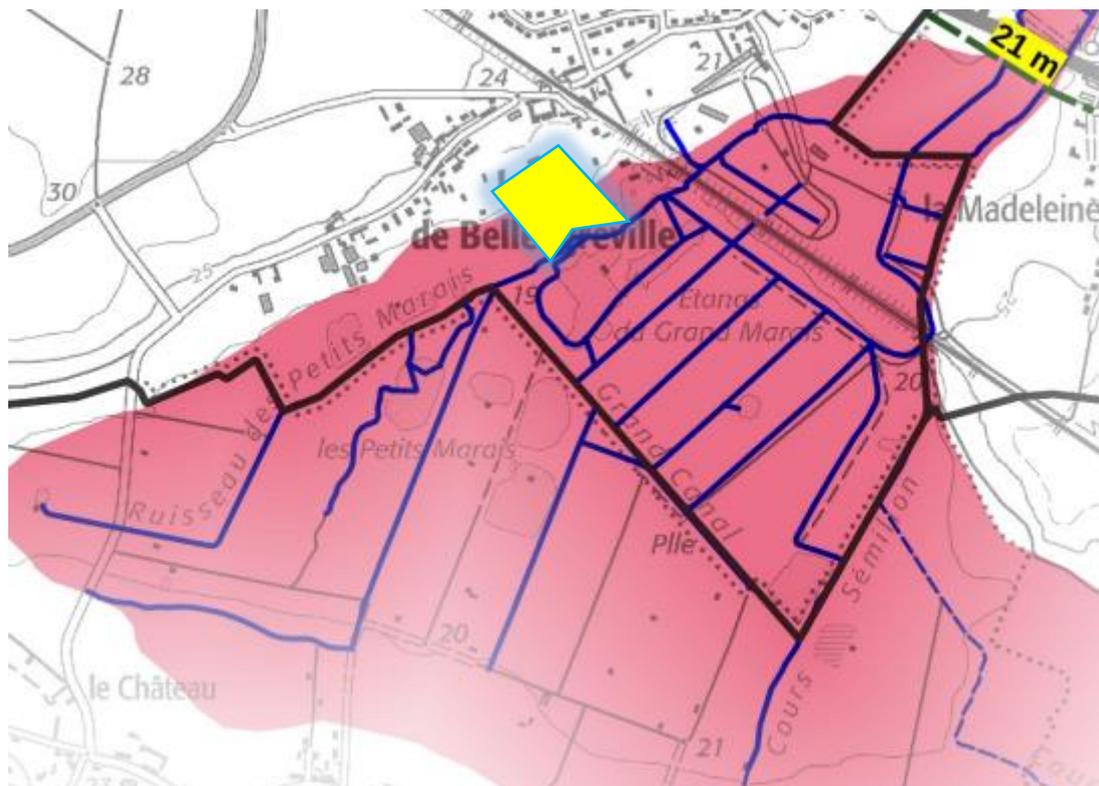
## CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Il est possible de constater que les pentes sont très faibles, et le milieu correspond à un environnement d'eau stagnante.



*Le site se trouve dans une zone de remontée de nappe observée*



*Le site se trouve dans une zone d'inondations observées*

## **NATURE DU BOISEMENT CONCERNE PAR LA COUPE**

Il s'agit d'une peupleraie ancienne homogène destinée à la production de bois. La présence de taillis de sous-couche ne constitue pas un boisement à proprement parler, puisqu'il ne s'agit ni de plantations, ni de repousse naturelle, mais de ronciers et herbacées d'occupation du sous-étage dérivant du non-entretien de la plantation au cours de sa croissance.

Le site n'a pas fait l'objet d'un P.S.G. réalisé par l'O.N.F. du fait de son ancienneté et de son état de non entretien.

De ce fait, il convient d'engager une procédure d'examen au cas par cas.

## **PHOTOGRAPHIES DU SITE CONCERNE**







*Photographies de la peupleraie arrivée au terme de son évolution naturelle (arbres cassés, basculés).*

## DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le pétitionnaire engage la procédure de déclaration au cas par cas auprès de la DREAL Normandie et de la DDTM du Calvados.

La Commune de Bellengreville est, par ce présent document, informée de l'engagement de la procédure.

Le 28 avril 2022



**Yann DRUET**

**Ingénieur Génie Rural**

**Gérant**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Carpentier", written over the stamp.

**Olivier CARPENTIER**

**Chef de projet**

**Bureau des opérations : 54 rue d'Authie – 14000 CAEN**

**Mail : [o.carpentier@me.com](mailto:o.carpentier@me.com)**